




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18052-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1368

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2011 A L'ASSOCIATION 'CRECHE LES LIERRES'.

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Helliott BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Dahbia DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2011 A L'ASSOCIATION 'CRECHE LES LIERRES'. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

L'Association " crèche Les Lierres ", située Chemin du Coton Rouge au sud d'Aix-en-Provence, accueille 30 enfants de 16 mois à 6 ans, à temps complet ou en demi-journée avec ou sans repas.

La crèche envisage, depuis l'été 2011, l'acquisition d'une climatisation monobloc mobile afin d'améliorer les conditions de vie des enfants durant les périodes chaudes. Le montant estimé, en octobre 2011, pour la fourniture de l'appareil est de 992,68 euros T.T.C.. Par ailleurs, la structure envisage l'achat de divers matériels et la réalisation de travaux destinés soit à son fonctionnement administratif, soit au confort des enfants. Le montant estimé est de 7 063,95 euros.

Le total de l'équipement envisagé est donc de 8 056,63 euros T.T.C..

Le budget prévisionnel présenté fait apparaître une prise en charge à raison de:

- 5 % du coût estimé sur fonds propres de l'association,
- 70 % du coût estimé correspondant à des subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales, déjà accordées pour l'exercice 2011.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer, sous forme de subvention d'équipement exceptionnelle 2011, une aide d'un montant de 2 000,00 euros, correspondant à 25 % du coût estimé. Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement déjà allouée pour l'année 2011, ce complément nécessitera la conclusion, avec l'association " crèche Les Lierres ", d'un avenant à la convention d'objectifs signée

le 8 février 2011. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 5 modifié de la convention.

Cette demande a été validée en date du 25 octobre 2011

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement exceptionnelle 2011 pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'Association " crèche Les Lierres ",
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 2 000,00 €, sera imputée sur la ligne budgétaire **9064-2042-1729** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association " crèche Les Lierres ",
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2011.1368 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
EXCEPTIONNELLE 2011 A L'ASSOCIATION 'CRECHE LES LIERRES'.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2011

<i>Ligne 9064 -2042-1729</i> <i>Crèches privées</i>	SUBVENTION D'EQUIPEMENT			
BENEFICIAIRE	DOTATION 2008	DOTATION 2009	DOTATION 2010	PROPOSITION 2011
LES LIERRES	3 622,00 €	6 122,00 €	0 €	2 000,00 €

POUR RAPPEL :

<i>Ligne 9264 -6574-1729</i> <i>Structures d'accueil de la Petite Enfance</i>	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
BENEFICIAIRE	DOTATION 2008	DOTATION 2009	DOTATION 2010	DOTATION 2011
LES LIERRES	132 823,55,00 €	132 823,55,00 €	131 495,00 €	135 000,00 €

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
en date du 8 février 2011 établie
entre la Ville d'Aix-en-Provence
et l'Association Crèche Les Lierres
(en application de la délibération n° 2011- 86 du 31 janvier 2011)

Entre les soussignés

D'une part

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance agissant au nom de la Ville d'**Aix-en-Provence**.

D'autre part

L'Association crèche « Les Lierres », gestionnaire d'un service d'accueil d'enfants à l'intention des familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Général, et dont le siège est crèche Les Lierres – Bâtiment B2 – chemin du Coton Rouge – 13100 Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, **Madame Martine URSELLA**.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de 135 000,00 euros a été attribuée par délibération n° 2011- 86 du 31 janvier 2011 à l'association et a fait l'objet de la signature, le 8 février 2011, d'une convention d'objectifs entre les deux parties précitées.

Depuis l'été 2011, l'association envisage l'acquisition d'une climatisation monobloc mobile afin d'assurer un meilleur accueil des enfants durant les périodes chaudes. Par ailleurs, la structure envisage l'achat de divers matériels et la réalisation de travaux destinés soit à son fonctionnement administratif, soit au confort des enfants (achat d'un ordinateur, d'une mezzanine en bois sur mesure, installation d'un brise-vue dans le jardin pour l'isoler de l'avenue Gaston Berger, achat d'une étagère en inox pour rehausser le lave-vaisselle, travaux de plomberie)

Article 1 : Modification de l'article 3 de la convention du 8 février 2011.

A la fin de l'article 3 est ajouté l'alinéa suivant :

« Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2012 :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. »

Article 2 : Modification de l'article 5 de la convention du 8 février 2011.

A la fin de l'article 5 est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière supplémentaire sous la forme d'une subvention d'équipement exceptionnelle de **2 000,00 €**.

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal et constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante. »

Article 3 :

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

Article 4 :

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires,

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,